



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20190104 du 13 MARS 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,
Vu la demande de Monsieur Christophe SCHMIDT, en date du 17 décembre 2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 05 mars 2019,

Considérant la mesure 5.1.2 « Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise » de la charte du Parc national des Cévennes,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, Monsieur Christophe SCHMIDT,

est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : labour / création de prairie de fauche

Localisation des travaux : commune de BARRE DES CEVENNES, lieu-dit Teissonière, parcelle section localisation en cœur du Parc national, précisée en annexe cartographique

L'autorisation est délivrée avec les prescriptions suivantes :

Article 2 :

- 2-1 avant le début des travaux, le périmètre de la zone à mettre en culture est piqué en présence du technicien agri-environnement Siméon LEFEBVRE (06.79.95.33.19),
- 2-2 les souches enlevées sont enterrées en bordure de parcelle,
- 2-3 la culture mise en place après labour est une prairie naturelle de fauche, à base de semences locales, qui a vocation à être pérenne,
- 2-4 la prairie créée est clôturée à une hauteur maximale de 1 mètre,
- 2-5 cette clôture est installée de préférence sans empiéter sur le chemin communal (draille en crête), sinon, elle est munie de portillons ou d'échelles adaptés au passage des randonneurs.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux éventuelles personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Siméon LEFEBVRE, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 79 95 33 19
- par courriel : simeon.lefebvre@cevennes-parcnational.fr
- ou par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie de Barre des Cévennes
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-489)

